

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 116 (1976)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue militaire suisse

Fondée en 1856 - Paraît tous les mois

Rédacteur en chef ad intérim: Major EMG M-H. Montfort

Administrateur: Major E. Juvet

Administration et édition:

Association de la Revue militaire suisse, 4, Place Pépinet, 1003 Lausanne, Tél. (021) 22 44 44. Chèques post. 10-5209 - **Impression et expédition:** Imprimeries Réunies S.A. 33, Avenue de la Gare, Lausanne - **Annonces:** Permedia, département de Publicitas S.A. pour la presse périodique. 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 3.
Permedia - 6002 Lucerne Hirschmattstrasse, 36 Tél. (041) 23 66 66

TARIF DES ABONNEMENTS:

Suisse	1 an: Fr. 22.—	Prix du numéro
Etranger	1 an: Fr. 27.—	Fr. 2.50

Les abonnements partent du 1^{er} janvier et continuent jusqu'à révocation écrite.
Une durée intermédiaire n'est acceptée que l'année de souscription.

Paix - neutralité - guerre

L'ambiance dans laquelle un Etat peut se trouver, soit en situation de paix, de neutralité ou de guerre, a des incidences aussi bien sur les rapports de l'Etat avec ses voisins, donc internationaux, qu'à l'intérieur pour les individus et la vie et l'ordre publics.

PAIX

En temps de paix, les Etats jouissent de leur pleine souveraineté et ont droit au respect de l'intégrité de leur espace étatique, c'est-à-dire de leur territoire et de l'espace aérien situé au-dessus. Les seules restrictions admises résultent de conventions générales ou de traités et accords passés entre deux ou plusieurs Etats. Ces restrictions ou servitudes internationales sont faites le plus fréquemment en faveur du commerce et des transports et touchent surtout les deux secteurs où l'emprise du droit national est moins forte que sur terre ferme, soit l'espace aérien et, dans une moindre mesure, les eaux territoriales.

La paix confère en principe à tous les Etats les mêmes droits et devoirs. La liberté d'action des Etats est illimitée tant que les sphères